



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Représentation de la Ville au sein de l'Etablissement Public de  
Coopération Culturelle "Ecole Européenne Supérieure de  
l'Image" (EPCC EESI) - Modificatif**

DE20161212_25	Conseil municipal du 12 décembre 2016
Rapporteur : François ELIE	Télétransmise à la Préfecture le <b>15 DEC. 2016</b> Affichée le 15 décembre 2016

L'an deux mille seize, le douze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 1 décembre 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme CHAUVET à M. MARQUET
- Mme LASBUGUES à Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gérard MARQUET

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

Arnaud LATOUR  
Directeur Général Adjoint

**Représentation de la Ville au sein de  
l'Etablissement Public de Coopération Culturelle  
"Ecole Européenne Supérieure de l'Image" (EPCC  
EESI) - Modificatif**

Assemblées et Contrôle de  
légalité  
id : 1653

Conseil municipal  
12 décembre 2016

25

Rapporteur : François ELIE

Par délibération vous venez d'approuver la modification des statuts de l'EPCC EESI. La Ville y était représentée jusqu'à présent par deux titulaires (Xavier Bonnefont et Samuel Cazenave) et deux suppléants (Gilbert Pierre-Justin et Pascal Monier).

L'article 8 des nouveaux statuts prévoit que la Ville est désormais représentée au conseil d'administration par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant compte-tenu de l'entrée au sein de cet établissement du Grand Angoulême qui est représenté par 1 titulaire et 1 suppléant.

En conséquence, il vous est proposé de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la Ville pour siéger au conseil d'administration de cet établissement comme suit :

- Délégué titulaire : Samuel CAZENAVE
- Délégué suppléant : Gilbert PIERRE-JUSTIN

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, il vous est proposé si vous le décidez à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément ce mode scrutin.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- |   |   |
|---|---|
| - Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) de l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image - | Xavier Bonnefont<br>Samuel Cazenave<br>Gilbert Pierre-Justin<br>Pascal Monier |
|---|---|

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
12 décembre 2016  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué  
aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

